

L'on a affaire à un franc-maçon, il n'est pas permis de récuser un juge qui appartient lui aussi à cette société secrète dont les membres s'obligent par serment à s'assister les uns les autres. Dans les débats qui ont eu lieu il a été établi qu'un procès avec un franc-maçon est perdu d'avance.

Un jeune député qui ne passe pas pour clérical, M. William Vogt, a publié à ce sujet une brochure qui a fait beaucoup de bruit. "Les francs-maçons, dit-il, pensent que la honte et la condamnation d'un initié retomberaient sur l'association toute entière. On ne peut imaginer les démarches de tout genre que les Frères font auprès des autorités et des magistrats pour obtenir l'impunité d'un maçon coupable. Alors, qu'attendre d'un juge franc-maçon dans un procès où l'intérêt et l'honneur d'un Frère sont engagés ?"

Un nouveau procès

Grâce à l'arrêt de la Cour de cassation, Dreyfus est revenu en France, verra recommencer son procès, pour se terminer probablement par un acquittement. Le plus difficile est fait.

C'est donc le temps de résumer les entorses qu'il a fallu donner à la loi pour arriver à cet aboutissement.

Dans l'examen du pourvoi de Zola, le texte même de la loi a été altéré pour casser l'arrêt de la cour d'assise.

Dans le pourvoi en règlement de juges, on a simulé un conflit de juridictions qui n'existait pas et contre lequel ont protesté à haute voix et par écrit les juges mêmes qu'on prétendait régler.

Dans le travail dressé par M. le conseiller rapporteur Bard, sur la demande en révision du procès Dreyfus, on a toléré des erreurs et des inexactitudes qui ne pouvaient pas être involontaires.

Dans la question de la communication du dossier secret, on a argué de la nécessité de le communiquer au prévenu, alors qu'il n'y avait pas de prévenu, mais simplement une partie postulante.

L'un des présidents de la cour suprême a été surpris en connivence avec l'agent des partisans de Dreyfus, etc., etc.

Et enfin la cour de cassation, toutes chambres réunies, a